

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2025\_101**

**Objet : Définition de l'intérêt  
communautaire de la compétence  
Action Sociale**

RÉPUBLIQUE  
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 013-200035087-20250522-DEL2025\_101-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.  
**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.  
**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.  
**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON.  
**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.  
**Pour la commune de Maillane :** M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.  
**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.  
**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.  
**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne COUDERC-VALLET  
**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD  
**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT  
**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).  
**Pour la commune d'Eyragues :** M. Éric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*)  
**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).  
**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*)  
**Pour commune de Saint-Andiol :** Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

**ABSENTS :**

**Pour la commune de Noves :** Mme Édith LANDREAU  
**Pour la commune d'Eyragues :** Mme Yvette POURTIER

**Secrétaire de séance :** M. Éric LECOFFRE

Mme la vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville et Action Sociale expose que depuis 2012, Terre de Provence Agglomération exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » prévue à l'article L5216-5 du CGCT.

L'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.



Il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions.

Le 27 février 2014, le conseil communautaire a délibéré sur la définition de cette dernière selon les termes suivants : « *action sociale d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire le soutien aux structures d'accompagnement des jeunes de la communauté d'agglomération (Missions Locales, Maison de l'Adolescence) dont l'action dépasse le cadre communal.* »

Depuis lors, Terre de Provence Agglomération mène des actions qui dépassent le périmètre ainsi défini. En outre, l'intercommunalité a pour souhait d'élargir davantage de cette compétence, afin d'améliorer les services proposés aux administrés.

Dans ces conditions, il est proposé :

- d'élargir cette définition afin de régulariser les actions d'ores et déjà entreprises (conformément au principe de spécialité)
- d'autoriser Terre de Provence à travailler davantage sur l'élargissement de cette compétence pour lui permettre de mener à bien ses nouveaux projets en la matière.

La nouvelle définition proposée est la suivante :

- Le soutien aux structures d'accompagnement de la jeunesse ;
- Les actions de soutien à la parentalité et aux familles s'inscrivant en milieu scolaire en complément de l'action communale ;
- L'ingénierie et la coordination de projets (diagnostic, plan d'actions, évaluation) pour le développement des services aux familles dans un cadre contractuel ;
- L'inclusion numérique comprenant :
  - la médiation visant à faciliter l'accès au numérique et
  - l'accompagnement vers l'autonomie des publics les plus éloignés participant à l'insertion et à la réduction des inégalités en matière d'accès aux droits ;
- Les actions d'éveil à la citoyenneté et notamment celles qui valorisent les compétences de l'intercommunalité ;
- La participation au développement d'un réseau de services de proximité, afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

Cette définition correspond à une mise à jour de l'action sociale exercée actuellement par l'EPCI qui pourrait ensuite être élargie au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Le soutien aux projets ayant pour objet l'amélioration de la santé mentale ;
- Le soutien aux structures et aux projets ayant pour objet l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap ;
- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la coordination et le soutien aux politiques de santé sur le territoire de Terre de Provence Agglomération au travers du Contrat Local de santé ;
- Accueil des femmes victimes de Violences Intra Familiales en Hébergement d'Urgence ;
- L'Insertion par l'Activité Economique (chantiers d'insertion) ;
- Les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

Le Bureau Communautaire du 15 mai 2025 a émis un avis favorable pour une mise jour de l'intérêt communautaire de l'action sociale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition définissant l'intérêt communautaire-Action sociale d'intérêt communautaire comme suit :
  - Le soutien aux structures d'accompagnement de la jeunesse ;
  - Les actions de soutien à la parentalité et aux familles s'inscrivant en milieu scolaire en complément de l'action communale ;

- L'ingénierie et la coordination de projets (diagnostic, plan d'actions, évaluation) pour le développement des services aux familles dans un cadre contractuel ;
- L'inclusion numérique comprenant :
  - la médiation visant à faciliter l'accès au numérique et
  - l'accompagnement vers l'autonomie des publics les plus éloignés participant à l'insertion et à la réduction des inégalités en matière d'accès aux droits ;
- Les actions d'éveil à la citoyenneté et notamment celles qui valorisent les compétences de l'intercommunalité ;
- La participation au développement d'un réseau de services de proximité, afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

-d'approuver une définition de l'intérêt communautaire Action Sociale élargie au 1<sup>er</sup> janvier 2026, comprenant notamment :

- Le soutien aux projets ayant pour objet l'amélioration de la santé mentale ;
- Le soutien aux structures et aux projets ayant pour objet l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap ;
- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la coordination et le soutien aux politiques de santé sur le territoire de Terre de Provence Agglomération au travers du Contrat Local de santé ;
- Accueil des femmes victimes de Violences Intra Familiales en Hébergement d'Urgence ;
- L'Insertion par l'Activité Economique (chantiers d'insertion) ;
- Les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

Après exposé du rapporteur,

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

**Considérant** l'intérêt pour Terre de Provence Agglomération de redéfinir le périmètre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2025,

**Ayant ouï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**Approuve** la proposition définissant l'intérêt communautaire-Action sociale d'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Le soutien aux structures d'accompagnement de la jeunesse ;
- Les actions de soutien à la parentalité et aux familles s'inscrivant en milieu scolaire en complément de l'action communale ;
- L'ingénierie et la coordination de projets (diagnostic, plan d'actions, évaluation) pour le développement des services aux familles dans un cadre contractuel ;
- L'inclusion numérique comprenant :
  - la médiation visant à faciliter l'accès au numérique et
  - l'accompagnement vers l'autonomie des publics les plus éloignés participant à l'insertion et à la réduction des inégalités en matière d'accès aux droits ;
- Les actions d'éveil à la citoyenneté et notamment celles qui valorisent les compétences de l'intercommunalité ;
- La participation au développement d'un réseau de services de proximité, afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté ;

**Approuve** la proposition définissant l'intérêt communautaire-Action sociale d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la manière suivante :

- Le soutien aux projets ayant pour objet l'amélioration de la santé mentale ;
- Le soutien aux structures et aux projets ayant pour objet l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap ;
- La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la coordination et le soutien aux politiques de santé sur le territoire de Terre de Provence Agglomération au travers du Contrat Local de santé ;
- L'accueil des femmes victimes de Violences Intra Familiales en Hébergement d'Urgence ;
- L'Insertion par l'Activité Economique (chantiers d'insertion) ;
- Les chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice : 42  
Votants : 40  
Votes pour : 34  
Votes contre : 6  
Abstentions : 0

**Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

